



Réf. Farde e-Assemblées : 2350630

N° OJ : 61

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2020

Objet : Projet Horizon 2020 "Response".- Signature de la Convention de Consortium.

Le Conseil Communal,

Vu la politique communale de la Ville de Bruxelles visant à devenir une Ville « intelligente » et à développer un premier Quartier à Energie Positive (p.188 de l'accord de majorité) ;

Vu le lancement de l'appel à projets « smart cities and communities » par la Commission européenne dans le cadre du programme Horizon 2020, qui est un programme cadre européen pour la recherche et l'innovation ;

Vu que l'appel à projets s'inscrit dans le cadre de partenariat européen pour l'Innovation en matière de Villes et Communautés intelligentes et que selon la Commission européenne, une « ville intelligente est une ville où les réseaux et services traditionnels (énergie, transport, information et communication) sont rendus plus efficaces par l'utilisation de nouvelles technologies de l'information et la communication (TIC) », l'objectif étant à la fois d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de rendre les villes plus durables au vue des objectifs européens « 3 fois 20 pour 2020 » (20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre, 20 % d'augmentation de l'efficacité énergétique et 20 % d'énergies renouvelables) ;

Vu l'objectif de l'appel à projets qui est de développer et tester des solutions innovantes et intégrées pour contribuer au déploiement des « quartiers à énergie positive » en Europe d'ici 2050 ;

Vu que ces projets doivent considérer l'interaction et l'intégration entre les bâtiments, les utilisateurs et l'ensemble du système énergétique, ainsi que les implications avec l'électromobilité ;

Considérant que par « quartiers à énergie positive » on entend plusieurs bâtiments (nouveaux, renouvelés ou un mix des deux) qui gèrent activement leur consommation énergétique et le flux d'énergie entre eux-mêmes et le système énergétique plus large ;

Considérant que dans la continuité de l'appel précédent, les « villes phares » doivent collaborer avec les « villes suiveuses » en jouant un rôle exemplaire et en aidant ces dernières à planifier et reproduire les solutions déployées, tout en les adaptant aux différentes conditions locales ;

Considérant que pour augmenter l'impact du projet au-delà de sa phase de démonstration, chaque ville (phare ou suiveuse) doit développer une vision audacieuse pour 2050 (« bold city-vision for 2050 ») qui couvre des aspects urbains, techniques, financiers et sociaux. Chaque « vision » doit être accompagné d'un guide opérationnel qui inclut les phases de planification, mise en oeuvre et reproduction des solutions ;

Vu la participation de la Ville à cet appel à projets avec le projet nommé "RESPONSE" en partenariat avec les Villes de Dijon et Turku en tant que villes phares et les villes de Bruxelles, Zaragoza, Gabrovo, Botosani, Ptolomaida et Severodonetsk en tant que villes suiveuses visant à développer et tester des solutions innovantes et intégrées pour contribuer au déploiement des « quartiers à énergie positive » ;

Vu le retour positif de la Commission Européenne, et donc l'attribution du subside Européen aux partenaires du projet, dont la Ville de Bruxelles;

Considérant qu'en tant que ville suiveuse la Ville s'engage à étudier les possibilités de répliation des solutions implémentées dans les

villes phares et sera financé pour mener des études de faisabilité et de répliquabilité ;

Considérant que le Quartier Nord est un quartier en pleine mutation et que de nombreuses réflexions sont en cours, dont justement la volonté d'en faire un Quartier à Energie Positive, ceci pour favoriser un développement harmonieux et durable au niveau des différents immeubles et leur empreinte carbone, de la mobilité et des loisirs tout en impliquant les différents usagers;

Considérant que ce quartier serait l'endroit idéal sur le territoire de la Ville de Bruxelles pour analyser et ensuite développer des solutions innovantes en termes de durabilité, de technologies et de participation ;

Considérant que le programme Horizon 2020 pourrait y apporter des solutions novatrices implémentés par les Villes Européennes les plus avancées dans le domaine et pourrait rendre ce quartier plus attractif;

Considérant que le projet durera 60 mois et commence en octobre 2020;

Considérant que pour les pouvoirs publics 100% des coûts éligibles sont pris en charge par la Commission Européenne et que la Ville reçoit un subside de 399.875,00 EUR ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique:

La Convention de Consortium est adoptée

Annexes :

[Convention de Consortium - version FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)